



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20221220-001-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notification : 04/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DRIEY, Maire



DECISION DU MAIRE

Décision n°192

Objet : Convention avec l'association DES HISTOIRES A RACONTER

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu que la municipalité a décidé d'organiser un spectacle en date du 6 janvier 2023

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association Des Histoires à Raconter représentée par M. Christophe IMBERT

Vu que cette proposition permet un One Women Show intitulé « Coucou les moches »,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Des Histoires à Raconter représentée par M. Christophe IMBERT, domicilié 200b chemin des Anes 26270 Loriol sur Drôme.

Article 2 : Le One Women Show se déroulera le vendredi 6 janvier 2023, salle Jean-Louis TRINTIGNANT, à partir de 20 heures 30.

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 1300 €

La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19, ou en cas de non présentation à son arrivée d'un passe vaccinal complet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à la compagnie après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur Christophe IMBERT.

Fait à Piolenc, le 20 décembre 2022

Le Maire,

